



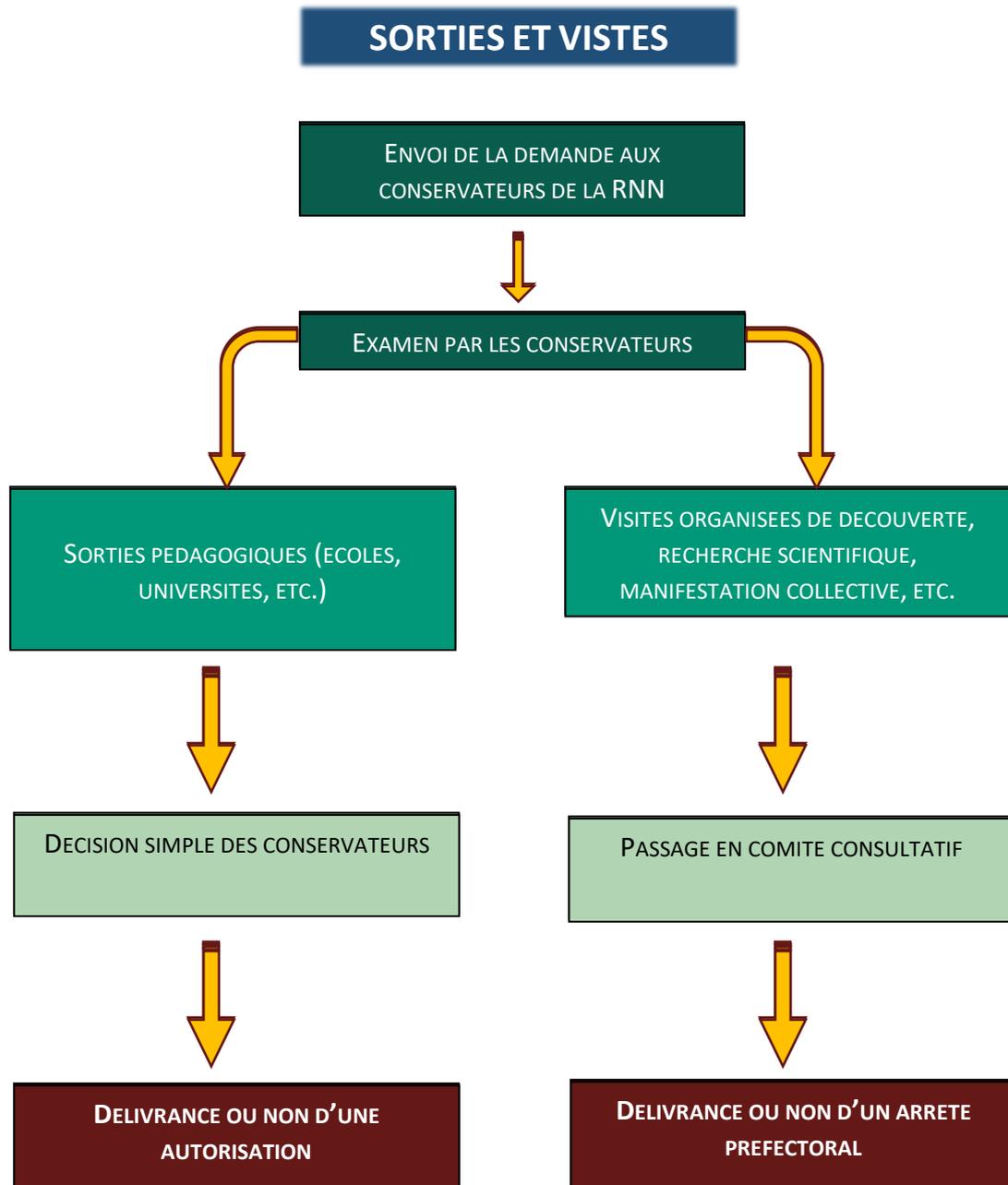
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ (TRAVAUX, MANIFESTATION SPORTIVE OU CULTURELLE...) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA POINTE DE GIVET

La Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet est régie par plusieurs textes réglementaires :

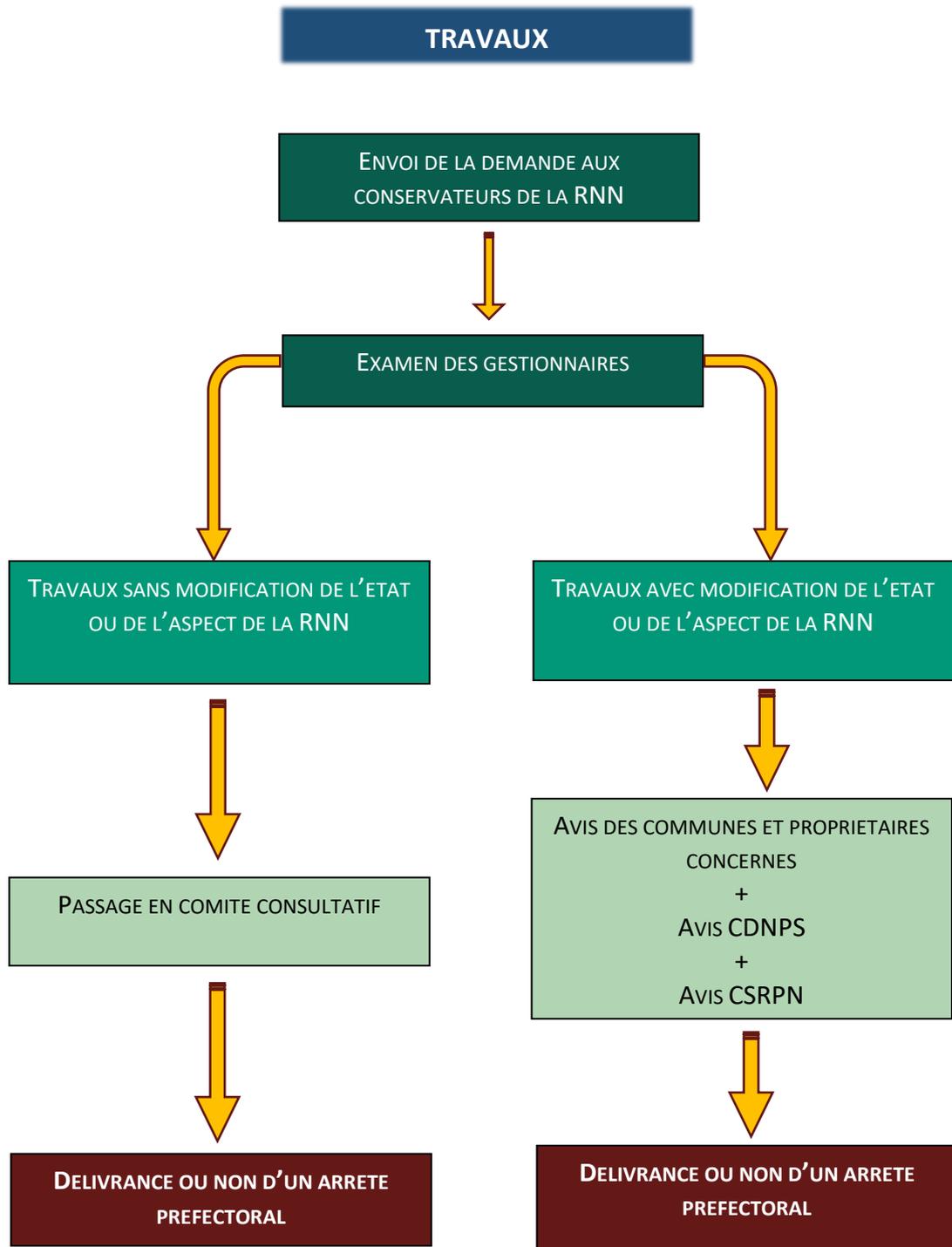
- [Décret n°99-154 du 4 mars 1999](#) portant création, gestion et réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet ;
- [Arrêté préfectoral n°2004-402](#) réglementant les activités agricoles, forestières et pastorales ;
- [Arrêté préfectoral n°2020-423 \(et son annexe cartographique\)](#) réglementant les activités sportives, touristiques, ainsi que la circulation et le stationnement des personnes ;

En vertu de ces documents, **tout projet dans son enceinte et quelle que soit sa forme** (*sortie organisée de découverte, travaux publics ou privés, manifestation sportive, suivi scientifique, circulation de véhicule à moteur, manifestation collective et sportive, recherches scientifiques, sortie pédagogique, etc.*) **doit être porté à la connaissance des conservateurs** de la Réserve Naturelle Nationale et, le cas échéant, être autorisé par arrêté préfectoral, après avis du Comité Consultatif de la RNN.

Les logigrammes ci-après (l'un pour les demandes de visites et sorties l'autres pour les demandes de travaux) explicitent les démarches à entreprendre et le cheminement de chaque dossier.



En tout état de cause, toute circulation est interdites en dehors des sentiers autorisés tels que décrits dans l'arrêté préfectoral n°2020-423 et son annexe cartographique. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.



La modification ou non de l'état et/ou de l'aspect de la RNN est systématiquement appréciée par les Conservateurs après instruction du présent dossier



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

Attention :

Dans le cas où la demande concerne un projet dont les travaux modifient l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (Article R332-23 et articles associés du Code de l'Environnement) ;

Le présent dossier sera adressé à la **DREAL Grand Est** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, membre du comité consultatif), chargée d'instruire le dossier pour un passage en **CDNPS** (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et **CSRPN** (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Si une de ces instances émet une réponse négative, un passage devant le **CNPN** (Conseil National de Protection de la Nature) s'impose et la procédure sera alors instruite par le Ministère de l'Écologie.

Le présent dossier sera également présenté à **DDT des Ardennes** (Direction Départementale des Territoires, membre du comité consultatif).

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra le cas échéant être produite par le porteur de projet et jointe au présent dossier. En effet, la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet étant intégrée dans sa majeure partie au réseau Natura 2000, cette évaluation remplace la notice d'impact normalement prévue par le code de l'environnement. Certaines manifestations sportives peuvent également faire l'objet d'une telle évaluation.

Pour tout renseignement concernant Natura 2000, le porteur de projet devra prendre contact avec le Parc Naturel Régional des Ardennes, animateur du réseau Natura 2000 pour les sites Natura 2000 concernés par Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet : <https://www.parc-naturel-ardennes.fr/>



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

Avant de faire une demande, il est vivement conseillé de vérifier que votre projet est en accord avec le décret de création de la Réserve Naturelle Nationale et avec les arrêtés préfectoraux le complétant :

- Arrêté préfectoral n°2004-402 réglementant les activités agricoles, forestières et pastorales ;
- Arrêté préfectoral n°2020-423 (et son annexe cartographique) réglementant les activités sportives, touristiques, ainsi que la circulation et le stationnement des personnes

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet :

<https://reserve-pointe-givet.org/reglementation-mise-a-jour-02-juillet-2020>

Vous avez également tout avantage à contacter préalablement les gestionnaires de la Réserve Naturelle pour qu'ils vous conseillent dans la définition de votre projet :

OFFICE NATIONAL DES FORETS	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE
 <p>Vincent SPANNEUT Vincent.spanneut@onf.fr 07.78.25.62.38.</p>	 <p>Virginie SCHMITT vgraitsonschmitt@cen-champagne-ardenne.org 06.70.03.67.62.</p>

Le formulaire doit être complété et adressé aux gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale deux mois minimum avant la date de la manifestation ou six mois minimum pour tout projet de travaux, par voie électronique aux adresses des gestionnaires ci-dessus.